



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-neuvième session

16 juin-8 juillet 2025

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 4 juillet 2025

59/2. Situation des droits humains des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents,

Rappelant les résolutions pertinentes que l'Assemblée générale et lui-même ont adoptées, les plus récentes étant la résolution [79/182](#) de l'Assemblée, du 17 décembre 2024, et ses propres résolutions [37/32](#) du 23 mars 2018, [39/2](#) du 27 septembre 2018, [40/29](#) du 22 mars 2019, [42/3](#) du 26 septembre 2019, [43/26](#) du 22 juin 2020, [46/21](#) du 24 mars 2021, [47/1](#) du 12 juillet 2021, [49/23](#) du 1^{er} avril 2022, [50/3](#) du 7 juillet 2022, [52/31](#) du 4 avril 2023, [53/26](#) du 14 juillet 2023, [55/20](#) du 4 avril 2024, [56/1](#) du 10 juillet 2024 et [58/20](#) du 3 avril 2025, ainsi que sa décision [36/115](#) du 29 septembre 2017,

Rappelant également le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits dont les Rohingyas et d'autres minorités sont victimes au Myanmar, qui lui a été soumis à sa quarante-troisième session¹, et le rapport sur l'application des recommandations de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, notamment celles qui portent sur l'établissement des responsabilités et la justice, et sur les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme au Myanmar, notamment en ce qui concerne les musulmans rohingya et d'autres minorités, qui lui a été soumis à sa quarante-cinquième session², et réaffirmant qu'il est urgent que les recommandations formulées dans ces deux rapports soient intégralement appliquées,

¹ [A/HRC/43/18](#).

² [A/HRC/45/5](#).



Prenant note des travaux et des rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, regrettant vivement que le Myanmar persiste à ne pas coopérer avec le titulaire du mandat et refuse de le laisser entrer sur son territoire depuis décembre 2017, et l'exhortant à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial,

Prenant note avec satisfaction du travail accompli par les envoyés spéciaux successifs du Secrétaire général sur le Myanmar et par l'Envoyée spéciale actuelle, encourageant cette dernière à continuer de se concerter avec toutes les parties prenantes et les populations touchées et à collaborer avec l'Envoyé spécial de la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le Myanmar, et exhortant le Myanmar à coopérer pleinement avec l'Envoyée spéciale,

Accueillant avec satisfaction les travaux en cours et les rapports du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar qu'il a établi par sa résolution 39/2 pour recueillir, regrouper, préserver et analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, par le Myanmar depuis 2011, notamment du cinquième rapport qui lui a été soumis³, tout en regrettant que le Mécanisme n'ait toujours pas accès au pays et ne bénéficie d'aucune coopération,

Se déclarant préoccupé par la conclusion du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar selon laquelle une campagne coordonnée et organisée d'incitation à la haine menée sur Facebook par les forces armées du Myanmar et d'autres parties contre les musulmans rohingya a contribué à alimenter la violence collective et, par la suite, l'exode massif des Rohingyas en 2017, se déclarant préoccupé également par le fait que cette campagne sur les médias sociaux, notamment Facebook, se poursuit sans relâche, et condamnant tous les propos haineux, notamment ceux dirigés contre les Rohingyas,

Se déclarant profondément préoccupé par la multiplication des fausses informations, des actes de désinformation et des discours de haine visant les musulmans rohingya et d'autres minorités, permise notamment par le recours à des technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle, et conscient des graves conséquences générales et humanitaires que cela entraîne pour les populations touchées et le personnel humanitaire,

Rappelant le travail considérable accompli par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, ainsi que ses rapports, notamment son rapport final⁴ et ses notes sur les intérêts économiques des forces armées du Myanmar et sur les violences sexuelles et fondées sur le genre commises au Myanmar et les conséquences particulières que les conflits ethniques qui se déroulent au Myanmar ont pour les femmes et les filles⁵,

Alarmé par les conclusions de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar concernant les preuves de violations flagrantes des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités par l'armée et les forces de sécurité du Myanmar et qui, selon elle, sont indéniablement constitutives de crimes les plus graves au regard du droit international, se déclarant profondément préoccupé par l'absence de progrès dans l'application des recommandations de la mission d'établissement des faits tendant à ce que des enquêtes efficaces, approfondies, indépendantes et impartiales soient rapidement menées et à ce que les auteurs des crimes commis sur tout le territoire du Myanmar aient à répondre de leurs actes, et regrettant profondément que le Myanmar n'ait pas coopéré avec la mission d'établissement des faits,

Condamnant fermement les violations flagrantes, délibérées et généralisées des droits de l'homme et les atteintes à ces droits perpétrées aveuglément par l'armée et les forces de sécurité du Myanmar contre les musulmans rohingya et d'autres minorités, violations qui sont mises en évidence dans les conclusions de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, et regrettant qu'aucun progrès tangible n'ait été fait concernant l'instauration de conditions propices au retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des musulmans rohingya déplacés de force du Bangladesh au Myanmar,

³ A/HRC/54/19.

⁴ A/HRC/42/50.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/session42/Pages/ListReports.aspx>.

Se déclarant de nouveau profondément préoccupé par la persistance des violences ainsi que par les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises à l'encontre des musulmans rohingya et d'autres minorités, et par la poursuite des déplacements internes forcés de civils, y compris de musulmans rohingya et d'autres minorités ethniques, qui continuent de rendre difficile l'instauration de conditions propices au retour volontaire et durable au Myanmar, en toute sécurité et dans la dignité, de tous les réfugiés et personnes déplacées de force, notamment les musulmans rohingya et d'autres minorités,

Se déclarant préoccupé par le fait que les événements résultant de la déclaration et des prolongations ultérieures de l'état d'urgence par l'armée du Myanmar rendent particulièrement difficile le retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, de toutes les personnes déplacées de force, notamment les musulmans rohingya, et de toutes les personnes déplacées à l'intérieur du pays, y compris celles qui ont été déplacées depuis le 1^{er} février 2021, soulignant à cet égard qu'il faut remédier aux causes profondes de la crise qui sévit dans l'État rakhine, et réaffirmant la nécessité d'un arrêt immédiat du recours à la force armée qui entraînerait de nouveaux déplacements et la commission de nouvelles violations des droits de l'homme contre des civils, notamment des musulmans rohingya et d'autres minorités, à l'intérieur du pays et au-delà des frontières,

Se déclarant également préoccupé par le rôle de l'armée arakanaise et de l'armée du Myanmar, qui perpétuent le cycle de violence dans l'État rakhine, notamment en menant des attaques ciblées contre les communautés rohingya et des actions qui alimentent le conflit ethnique et en entravant l'accès humanitaire,

Se déclarant profondément préoccupé par la reprise du conflit dans l'État rakhine et par les informations récentes relatives à la recrudescence des hostilités et de la violence dirigées contre les Rohingyas, à l'incendie de villages rohingya et à la destruction de biens dans la commune de Buthidaung dans l'État rakhine, en conséquence desquels des milliers de musulmans rohingya et membres d'autres minorités auraient été tués, blessés ou déplacés de force dans le pays, ce qui a aggravé la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire déjà précaires dans l'État rakhine,

Se déclarant vivement préoccupé par les informations selon lesquelles des musulmans rohingya sont utilisés comme boucliers humains et enrôlés de force par les forces armées du Myanmar et d'autres acteurs armés, ce qui aggrave les tensions intercommunautaires entre les communautés rakhine et les musulmans rohingya, ainsi que par les informations relatives à la destruction de sites religieux de toutes les confessions et à l'utilisation de lieux de culte musulmans, notamment de mosquées et de madrasas, comme avant-postes militaires,

Se déclarant profondément préoccupé par le fait que plusieurs personnes, y compris des citoyens se trouvant sur le territoire du Bangladesh, ont été tuées ou blessées à la suite d'échanges de tirs entre les forces armées du Myanmar et des groupes ethniques armés, des obus de mortier et des balles étant tombés et ayant explosé sur le territoire du Bangladesh, et se déclarant également profondément préoccupé par le conflit armé en cours entre les forces armées du Myanmar et divers groupes ethniques armés, qui compromet la sûreté et la sécurité des personnes et des biens dans la zone frontalière du Bangladesh,

Se déclarant vivement préoccupé par l'escalade du conflit dans les communes de Maungdaw et Buthidaung et par les conséquences dévastatrices que cela pourrait avoir sur le plan des besoins humanitaires et des déplacements de population, et soulignant que toutes les parties doivent donner la priorité à la protection des civils,

Se déclarant profondément préoccupé par les nouveaux déplacements forcés imputables au conflit en cours dans l'État rakhine, qui a contraint plus de 110 000 Rohingyas à fuir vers le Bangladesh et des milliers d'autres à fuir vers d'autres pays de la région depuis novembre 2023,

Se déclarant profondément préoccupé également par les informations très récentes selon lesquelles l'armée du Myanmar et l'armée arakanaise ont commis de graves violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits à l'encontre de musulmans rohingya dans l'État rakhine, notamment la destruction de villages entiers par le feu, le déplacement forcé de plus de 200 000 personnes et des actes visant délibérément des civils, y compris des actes

d'enrôlement forcé et de détention arbitraire, ce qui a entraîné une hausse de l'insécurité et des tensions intercommunautaires, et condamnant fermement l'escalade de la violence à Maungdaw et dans d'autres zones, qui aggrave encore plus la situation humanitaire déjà précaire dans l'État rakhine,

Profondément alarmé par la mort tragique, lors de plusieurs naufrages intervenus au début du mois de mai 2025, d'au moins 427 musulmans rohingya, dont des femmes et des enfants, qui fuyaient par la mer la violence et la persécution dans l'État rakhine, selon des informations communiquées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, rappelant que près d'un Rohingya sur cinq ayant tenté une traversée en mer en 2025 est mort ou porté disparu, et soulignant que ces tragédies maritimes mettent en évidence à la fois le désespoir du peuple rohingya et l'incapacité de la communauté internationale de protéger adéquatement cette population et de remédier aux causes profondes du déplacement,

Se déclarant vivement préoccupé par les informations selon lesquelles des réfugiés rohingya feraient l'objet de mesures d'éloignement forcé, notamment de détentions arbitraires, de transferts vers des lieux reculés ou d'abandons en mer dans des conditions mettant leur vie en danger, mesures qui, si elles sont avérées, pourraient pour bon nombre d'entre elles constituer de graves violations du droit international des droits de l'homme, y compris du principe de non-refoulement,

Se déclarant préoccupé par les restrictions imposées, tant en ligne qu'hors ligne, à la société civile, aux journalistes, aux médias et aux travailleurs humanitaires, et prenant note avec préoccupation, à cet égard, de la propagation de fausses informations et de la désinformation, notamment sur les médias sociaux, qui risquent d'aggraver encore les souffrances endurées par les musulmans rohingya et d'autres minorités ethniques au Myanmar,

Exprimant son appui sans équivoque à la population du Myanmar et à sa volonté de vivre en démocratie, à ses intérêts et à son aspiration à la paix, et insistant sur la nécessité de renforcer les institutions et les processus démocratiques, de s'abstenir de toute violence et de respecter pleinement les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la primauté du droit,

Réaffirmant qu'il est urgent de faire en sorte que tous les responsables des violations du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international, et des atteintes à ceux-ci qui sont commises sur tout le territoire du Myanmar aient à répondre de leurs actes dans le cadre de mécanismes de justice nationaux, régionaux ou internationaux crédibles et indépendants, tout en rappelant que le Conseil de sécurité est habilité à saisir la Cour pénale internationale,

Soulignant de nouveau qu'il importe au plus haut point que l'armée du Myanmar et les autres groupes armés cessent immédiatement toute action de nature à compromettre la protection de toutes les personnes se trouvant dans le pays, y compris celles qui appartiennent à la communauté rohingya, en respectant le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et en mettant fin à la violence, y compris la violence sexuelle, et demandant que des mesures soient prises d'urgence pour que justice soit faite s'agissant de toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, afin que les personnes déplacées par la violence puissent retourner volontairement et durablement, en toute sécurité et dans la dignité, dans leur lieu d'origine ou à l'endroit de leur choix,

Conscient des efforts complémentaires et synergiques que déploient différents titulaires de mandat et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies, y compris des mécanismes internationaux de justice et d'établissement des responsabilités, pour améliorer la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme au Myanmar, et notant avec préoccupation que l'accès des secours humanitaires est insuffisant, en particulier dans les régions où vivent des personnes déplacées et dans les régions d'où de nombreuses personnes ont été et continuent d'être déplacées de force et où beaucoup d'autres, comme les musulmans rohingya, vivent dans des conditions précaires, ce qui vient exacerber la crise humanitaire,

Se déclarant profondément préoccupé par la grave détérioration de l'accès humanitaire dans tout le Myanmar, en particulier dans les régions touchées par le conflit, en raison des restrictions systématiques imposées par l'armée du Myanmar, de la poursuite du conflit armé et de l'ingérence croissante d'autres groupes armés qui, prises ensemble, ont fait que de nombreuses personnes déplacées et vulnérables – y compris des musulmans rohingya et des membres de minorités ethniques – se sont retrouvées sans nourriture adéquate, sans soins de santé ou sans protection,

Condamnant l'obstruction délibérée de l'aide humanitaire, notamment les arrestations, les placements en détention et les homicides de travailleurs humanitaires et l'occupation des infrastructures d'aide, ainsi que l'exploitation ou la restriction de l'acheminement de l'aide par les forces de sécurité du Myanmar et les groupes d'opposition armés, et soulignant qu'il faut que toutes les parties au conflit autorisent et facilitent un accès humanitaire sans entrave, sûr et durable, conformément au droit international humanitaire, et soutiennent les organisations locales de la société civile et les dispositifs d'aide transfrontaliers qui sont en mesure d'atteindre les populations qui en ont cruellement besoin,

Notant que des processus ont été engagés pour que justice soit faite et que les responsabilités soient établies pour les crimes qui auraient été commis contre les musulmans rohingya et d'autres minorités ethniques au Myanmar,

Notant également que la Cour pénale internationale a autorisé son procureur à enquêter sur des crimes présumés relevant de sa compétence et concernant la *Situation en République populaire du Bangladesh/République de l'Union du Myanmar*, et que, le 27 novembre 2024, le Procureur a déposé une demande de mandat d'arrêt fondée sur la conclusion de son bureau selon laquelle il y avait des motifs raisonnables de croire qu'un responsable militaire de haut rang du Myanmar était pénalement responsable des crimes contre l'humanité de déportation et de persécution des Rohingyas commis au Myanmar et en partie au Bangladesh,

Notant en outre que des États ont pris des mesures pour enquêter sur les crimes de droit international les plus graves commis au Myanmar et en poursuivre les auteurs, ce qui contribue de façon notable à mettre fin à l'impunité et à rendre justice aux victimes et aux survivants,

Rappelant l'ordonnance rendue le 23 janvier 2020 par la Cour internationale de Justice, dans laquelle la Cour a mentionné des mesures conservatoires comme suite à la requête déposée par la Gambie contre le Myanmar en l'affaire relative à l'*Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, et a conclu que les Rohingyas au Myanmar semblaient constituer un groupe protégé au sens de l'article II de la Convention et qu'il existait un risque réel et imminent qu'un préjudice irréparable soit causé à leurs droits, et demandant au Myanmar de se conformer pleinement à l'ordonnance,

Rappelant également l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 22 juillet 2022, par lequel la Cour a rejeté les exceptions préliminaires soulevées par le Myanmar suite à la requête déposée contre lui par la Gambie en l'affaire relative à l'*Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, et a déclaré la requête de la Gambie recevable, et se félicitant à cet égard des fonds versés par un certain nombre d'États membres de l'Organisation de la coopération islamique et de l'engagement que d'autres États Membres ont pris de soutenir les procédures en cours,

Soulignant de nouveau que tous les réfugiés ont le droit de rentrer chez eux et qu'il importe que tous les déplacés puissent faire de même, et que le retour de ces personnes doit se faire en toute sécurité et dans la dignité et être volontaire et durable, et demandant instamment à la communauté internationale d'assumer collectivement la responsabilité de la prise en charge des personnes déplacées de force dans la région,

Notant que, nonobstant les limites imposées par son mandat et son mode de fonctionnement, la Commission d'enquête indépendante créée par le Myanmar le 30 juillet 2018 a conclu dans le résumé de son rapport final que des crimes de guerre, des violations graves des droits de l'homme et des violations du droit interne avaient été commis et qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que des membres des forces de sécurité du Myanmar étaient impliqués, et regrettant que l'intégralité du rapport de la Commission n'ait pas été publiée à ce jour,

Soulignant qu'il importe toujours de redoubler d'efforts pour appliquer pleinement les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine qui restent pertinentes, d'agir pour remédier aux causes profondes de la crise, de mettre fin à la persécution des musulmans rohingya et de leur accorder une nationalité, d'assurer la liberté de circulation et des réparations pour l'appropriation des terres, d'éliminer la ségrégation systématique et toutes les formes de discrimination et d'assurer un accès inclusif et équitable aux services de santé, à l'éducation et à l'enregistrement des naissances, en pleine consultation avec les membres de toutes les minorités ethniques et les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les musulmans rohingya, y compris en ce qui concerne les questions d'octroi de la nationalité aux Rohingya, et affirmant l'importance de l'appel lancé par le Secrétaire général à cet égard,

Soulignant la nécessité de réactiver puis d'appliquer le mémorandum d'accord conclu entre le Myanmar, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur l'aide au processus de rapatriement de toutes les personnes déplacées de l'État rakhine, notamment les musulmans rohingya, et demandant au Myanmar d'accorder aux organismes des Nations Unies un accès sans entrave au nord de l'État rakhine afin qu'ils puissent participer effectivement à ce processus,

Alarmé par le fait qu'au cours des quarante dernières années, quelque 1,2 million de musulmans rohingya contraints de fuir le Myanmar ont afflué au Bangladesh et y ont trouvé temporairement refuge, la plupart d'entre eux étant arrivés après le 25 août 2017 à la suite des atrocités commises par l'armée et les forces de sécurité du Myanmar et dont plusieurs mécanismes des Nations Unies ont fait état,

Constatant que d'autres États membres de l'Organisation de la coopération islamique, en particulier en Asie du Sud-Est, continuent d'accueillir un grand nombre de réfugiés musulmans rohingya qui ont fui la crise au Myanmar,

Saluant les engagements humanitaires que le Gouvernement bangladais a pris en faveur des personnes qui fuient les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises au Myanmar et les efforts continus qu'il déploie dans ce cadre en coopération avec les organismes des Nations Unies et la communauté internationale, notamment avec l'ensemble des acteurs humanitaires, accueillant à cet égard avec satisfaction le mémorandum d'accord conclu entre le Gouvernement bangladais et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de la fourniture d'une aide humanitaire aux Rohingya réinstallés à Bhashan Char, et conscient des investissements importants que le Gouvernement bangladais a consacré à Bhashan Char, notamment aux structures d'accueil et aux infrastructures destinées aux Rohingya réinstallés,

Se déclarant vivement préoccupé par la baisse continue et, plus récemment, la chute brutale de l'aide humanitaire internationale en faveur des Rohingya ayant trouvé refuge au Bangladesh, notamment par la réduction de l'aide alimentaire, la suspension des programmes d'éducation des jeunes et le sous-financement chronique des services de santé, autant de circonstances qui ont eu des conséquences disproportionnées pour les femmes, les enfants et les personnes handicapées,

Notant avec une vive inquiétude qu'en juillet 2025, moins d'un tiers du Plan d'intervention conjoint face à la crise humanitaire des Rohingya avait été financé,

Se déclarant profondément préoccupé par la réduction de l'aide alimentaire et de l'appui aux programmes d'éducation des jeunes due à l'insuffisance et à la diminution du soutien financier international destiné aux Rohingya qui ont temporairement trouvé refuge au Bangladesh, et notant à cet égard avec une vive préoccupation que, malgré la générosité sans précédent des pays d'accueil et des donateurs, l'écart entre les besoins humanitaires et les fonds disponibles continue de se creuser, rappelant à cet égard la nécessité de partager plus équitablement les charges et les responsabilités et engageant les États et les autres acteurs à tirer parti du processus de suivi du deuxième Forum mondial sur les réfugiés, tenu à Genève du 13 au 15 décembre 2023, à faire la preuve de leur détermination à réduire la pression exercée sur les pays d'accueil et à œuvrer en faveur de solutions durables à cette crise prolongée en assurant le rapatriement volontaire, durable, en toute sécurité et dans la dignité des Rohingya dans l'État rakhine,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement bangladais a facilité les visites de divers responsables, notamment le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, les membres du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et le Procureur de la Cour pénale internationale, et notant également avec satisfaction que d'autres gouvernements ont favorisé de telles visites,

Rappelant que le Secrétaire général s'est rendu dans les camps de Rohingya à Cox's Bazar (Bangladesh) en mars 2025, pendant le ramadan, et qu'il a exprimé sa solidarité avec la communauté rohingya en observant le jeûne et en partageant l'iftar,

Prenant note des orientations que le Gouvernement d'union nationale a définies dans le document de principe concernant les Rohingya dans l'État rakhine (3 juin 2021) et qui constituent une première étape importante, et du fait que le Gouvernement a reconnu, dans ce document, le droit des Rohingya à la nationalité, en particulier qu'il a accepté la recommandation finale de la Commission consultative sur l'État rakhine, présidée par Kofi Annan, et qu'il s'est engagé à adopter une nouvelle loi sur la nationalité qui remplacerait celle de 1982 et à abroger les lois discriminatoires qui ont permis la perpétration de violations des droits humains des Rohingya et d'autres minorités, et engageant le Gouvernement d'union nationale à communiquer des informations actualisées à ce sujet, en décrivant son plan relatif à l'application des recommandations finales de la Commission consultative,

Soulignant qu'il est impératif que le Myanmar s'efforce réellement de remédier à la situation dans l'État rakhine, en créant les conditions propices au rapatriement volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des personnes déplacées, conformément aux accords bilatéraux qu'il a conclus avec le Bangladesh,

Conscient de l'importance des initiatives visant à faciliter l'exercice du droit de tous les réfugiés rohingya et des musulmans rohingya déplacés de force de retourner volontairement dans leur région d'origine au Myanmar, en toute sécurité et dans la dignité,

Se déclarant profondément préoccupé par le fait que l'incertitude prolongée relative au rapatriement dans laquelle se trouvent les musulmans rohingya qui ont temporairement trouvé refuge au Bangladesh les conduit au désespoir et pourrait avoir des répercussions sur la paix et la stabilité régionales,

Soulignant qu'il y a urgence à appliquer la Stratégie nationale pour la fermeture durable des camps de personnes déplacées au Myanmar, en pleine concertation avec les organismes des Nations Unies, les acteurs de l'aide humanitaire et du développement et les personnes déplacées, afin d'assurer le retour et la réinstallation volontaires, en toute sécurité et dans la dignité de ces personnes, dans le respect des normes internationales, et de garantir qu'elles auront accès sans discrimination à une nationalité, reprendront le contrôle de leurs terres d'origine, retrouveront la sûreté et la sécurité, la liberté de circulation et un accès sans entrave aux moyens d'existence et aux services essentiels, y compris les services de santé, l'éducation et le logement, et seront indemnisées pour toutes les pertes subies,

Rappelant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter et de protéger les droits de l'homme, et que les États sont tenus de s'acquitter de leur obligation de poursuivre les auteurs d'infractions constituant des violations du droit international – notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme – et les auteurs d'atteintes au droit des droits de l'homme, et d'offrir à toute personne dont les droits ont été violés une réparation effective tel que des mesures de restitution, d'indemnisation, de réadaptation et de satisfaction et des garanties de non-répétition, afin que l'impunité prenne fin, que les responsabilités soient établies et que justice soit faite,

Conscient du rôle important des organisations régionales, en particulier l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui aident à créer au Myanmar des conditions favorables au retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des personnes déplacées de force, notamment les musulmans rohingya, et rappelant la nécessité d'œuvrer en coordination étroite et en pleine concertation avec les musulmans rohingya ainsi qu'avec tous les organismes des Nations Unies et les partenaires internationaux concernés et de remédier aux causes profondes de la crise et des déplacements, de sorte que les populations touchées puissent reconstruire leur vie à leur retour au Myanmar,

Accueillant avec satisfaction l'examen par les dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est de l'application du consensus en cinq points et la décision y relative, qu'ils ont adoptée à Vientiane le 9 octobre 2024 et qui tend à ce que ce consensus reste la référence principale aux fins du traitement de la crise politique au Myanmar et à ce qu'il soit appliqué dans son intégralité,

Conscient de l'action que mène l'Organisation de la coopération islamique, parallèlement à celle qui est menée sur le plan international, pour instaurer la paix et la stabilité dans l'État rakhine et dans d'autres États et régions du Myanmar, y compris par le truchement de l'Envoyé spécial de son Secrétaire général pour le Myanmar,

Accueillant avec satisfaction la décision que l'Assemblée générale a prise dans ses résolutions 79/182 et 79/278, du 25 mars 2025, d'organiser, le 30 septembre 2025, à New York, une conférence de haut niveau sur la situation des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, en invitant les parties prenantes, notamment les États Membres, les organisations internationales et régionales, les institutions spécialisées et la société civile, à examiner la crise dans son ensemble et à échanger leurs vues sur la situation sur le terrain afin de proposer un plan global, novateur, concret et assorti d'un calendrier qui permette un règlement durable de la crise, y compris le retour volontaire au Myanmar, dans la sécurité et la dignité, des musulmans rohingya,

1. *Se déclare vivement préoccupé* par les informations persistantes selon lesquelles de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits sont commises au Myanmar, en particulier contre les musulmans rohingya et d'autres minorités, notamment des arrestations arbitraires, des décès en détention, des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, des meurtres d'enfants et des mutilations infligées intentionnellement à des enfants, le travail forcé, l'utilisation de bâtiments scolaires à des fins militaires, le bombardement indiscriminé de zones civiles, la destruction de lieux de culte, de bâtiments, d'habitations et de biens civils, l'exploitation socioéconomique, le déplacement forcé de plus de 1,5 million de Rohingya et d'autres personnes appartenant à des minorités au Bangladesh et dans toute la région, des discours de haine et d'incitation à la haine, le viol, l'esclavage sexuel et d'autres formes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre à l'égard de femmes et d'enfants, ainsi que des restrictions à l'exercice de la liberté de religion ou de conviction, de la liberté d'expression et de la liberté de réunion pacifique, en particulier dans les États rakhine, chin, kachin, shan, kayah et kayin et dans les régions de Sagaing, de Magway et de Mandalay ;

2. *Fait de nouveau part de sa préoccupation* concernant les personnes détenues, inculpées ou arrêtées de manière arbitraire le 1^{er} février 2021 et depuis cette date, condamne fermement l'attaque perpétrée dans la commune de Buthidaung le 17 mai 2024 et le fait que les musulmans rohingya continuent d'être pris pour cible, demande que les victimes de cette attaque puissent retourner durablement chez eux dans la commune de Buthidaung afin d'éviter tout nouveau déplacement interne, et exhorte toutes les parties au conflit à respecter pleinement les mesures conservatoires que la Cour internationale de Justice a ordonnées pour garantir la protection des musulmans rohingya ;

3. *Exprime sa profonde sympathie* à toutes les victimes et à tous les survivants du séisme de mars 2025, qui a causé la mort de très nombreuses personnes, a fait beaucoup de blessés et a entraîné d'importantes destructions d'infrastructures, prend note avec satisfaction de l'aide apportée jusqu'à présent, exhorte à continuer de fournir une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin, notamment par l'intermédiaire des organisations qui opèrent déjà dans les zones touchées, conformément aux principes humanitaires que sont l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance, et demande à l'armée du Myanmar et aux autres parties de cesser toutes les hostilités et de faciliter un accès humanitaire total, sûr, rapide et sans entrave à toutes les victimes et à tous les survivants dans toutes les régions touchées ;

4. *Appelle* à l'instauration d'un dialogue et d'un processus de réconciliation constructifs et pacifiques, conformes à la volonté et aux intérêts de la population du Myanmar, y compris les musulmans rohingya et les autres minorités ethniques ;

5. *Condamne fermement* toutes les violations des droits de l'homme et toutes les atteintes à ces droits commises au Myanmar avant et après le coup d'État militaire, notamment celles qui sont liées à la déclaration de l'état d'urgence le 1^{er} février 2021 et ont été commises à la suite de celle-ci, et demande au Myanmar de mettre fin immédiatement à toutes les violences et toutes les violations du droit international commises dans le pays, de protéger pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, y compris les musulmans rohingya et les autres minorités, dans des conditions d'égalité et de dignité et sans discrimination, pour empêcher que l'instabilité et l'insécurité ne s'aggravent et atténuer les souffrances, de remédier aux causes profondes de la crise, notamment en abrogeant ou en réformant toutes les lois discriminatoires, de trouver une solution viable, durable et pérenne à la crise en assurant un rapatriement volontaire et durable, dans la sécurité et la dignité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les victimes obtiennent justice et réparation et de garantir l'établissement de toutes les responsabilités et la fin de l'impunité pour toutes les violations des droits de l'homme en enquêtant de façon exhaustive, transparente et indépendante sur tous les signalements de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

6. *Demande* à toutes les parties, y compris à tous les groupes armés, de mettre immédiatement fin à toutes les formes de violence, aux violations du droit international des droits de l'homme et aux atteintes à ce droit et aux violations du droit international humanitaire, notamment à l'utilisation de civils comme boucliers humains et à l'obstruction de l'accès humanitaire, exhorte l'Organisation des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, à élargir ses activités d'enquête pour qu'elles couvrent ces atrocités récentes, rappelle qu'il importe que tous les responsables répondent de leurs actes, y compris au moyen de mécanismes de justice internationale appropriés tels que la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice, et souligne qu'il importe que la justice et la vérité soient faites et que les victimes bénéficient de réparations et de garanties de non-répétition ;

7. *Se déclare vivement préoccupé* par l'enrôlement forcé de musulmans rohingya par les forces armées du Myanmar et d'autres acteurs armés, et exhorte toutes les parties belligérantes à mettre immédiatement un terme à cet enrôlement forcé et à permettre aux Rohingya déjà enrôlés de rentrer chez eux en toute sécurité et dans la dignité ;

8. *Réaffirme* qu'il importe de mener des enquêtes internationales indépendantes, équitables et transparentes sur les violations flagrantes des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises au Myanmar, notamment les violences et les atteintes sexuelles et fondées sur le genre commises contre des femmes et des enfants et les actes qui seraient constitutifs de crimes de guerre, et de faire répondre de leurs actes, en usant de tous les instruments juridiques et en recourant aux mécanismes judiciaires nationaux, régionaux et internationaux, y compris la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale, selon qu'il convient, tous les auteurs d'actes odieux et de crimes contre des personnes quelles qu'elles soient, notamment des musulmans rohingya, afin de faire en sorte que les victimes obtiennent justice ;

9. *Se déclare profondément préoccupé* par le fait que, malgré les mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice le 23 janvier 2020, les musulmans rohingya du Myanmar, y compris des femmes et des enfants, continuent d'être victimes d'assassinats ciblés et d'actes de violence aveugle et de subir des blessures graves causées notamment par des tirs aveugles, des bombardements aériens, des bombardements d'artillerie, des incendies et des explosions de mines terrestres et de munitions non explosées ;

10. *Accueille avec satisfaction* l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 22 juillet 2022, par lequel celle-ci a rejeté les exceptions préliminaires soulevées par le Myanmar comme suite à la requête déposée par la Gambie contre le Myanmar en l'affaire relative à l'*Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, et a jugé la requête de la Gambie recevable ;

11. *Souligne* qu'il importe de faire scrupuleusement respecter le cessez-le-feu et de mettre un terme à la violence, et que l'armée et les forces de sécurité du Myanmar ainsi que les autres groupes armés doivent faire preuve de retenue, afin de garantir la sûreté et la sécurité des civils et de les protéger, y compris ceux qui sont déplacés et qui souhaitent rentrer chez eux ;

12. *Demande* l'arrêt immédiat des combats et des hostilités, des attaques contre les civils et de toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et atteintes à ceux-ci, ainsi que l'instauration d'un dialogue politique national inclusif et global et d'un processus de réconciliation s'étendant au pays tout entier, dans lesquels soit assurée la participation pleine, effective et concrète de tous les groupes ethniques, y compris les musulmans rohingya et les autres minorités, des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, ainsi que de la société civile et des responsables religieux, dans le but de parvenir à une paix durable, et demande également un règlement pacifique du conflit passant par un dialogue en faveur de l'unité nationale ;

13. *Se déclare profondément préoccupé* par les répercussions transfrontalières du conflit au Myanmar, qui aurait causé des morts et des dégâts matériels au Bangladesh et dans d'autres pays limitrophes, et exhorte le Myanmar à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la stabilité le long de sa frontière internationale et à assurer la sécurité des personnes et des biens dans les pays limitrophes ;

14. *Demande* au Myanmar de mettre immédiatement fin à toutes les violences et à toutes les violations du droit international commises dans le pays, de protéger les droits humains de toutes les personnes vivant au Myanmar, y compris les musulmans rohingya et les membres d'autres minorités, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les victimes obtiennent justice et réparation, pour garantir l'établissement de toutes les responsabilités et pour mettre fin à l'impunité de toutes les violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des atteintes à ces droits, en commençant par ouvrir une enquête complète, transparente et indépendante sur toutes ces violations, et demande la publication de l'intégralité du rapport de la Commission d'enquête indépendante créée en 2018 ou la transmission de ses conclusions aux mécanismes internationaux concernés ;

15. *Demande de nouveau* au Myanmar de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour promouvoir l'inclusion, le respect des droits humains et la dignité de toutes les personnes vivant au Myanmar, de lutter contre la propagation de la discrimination et des préjugés et de prendre des mesures crédibles pour mettre fin à la discrimination de droit et de fait exercée contre les minorités ethniques et religieuses, notamment les musulmans rohingya ;

16. *Demande* au Myanmar de combattre l'incitation à la haine à l'égard des musulmans rohingya et d'autres minorités et les discours de haine les visant, tant en ligne qu'hors ligne, notamment de condamner publiquement ces actes, d'adopter des lois réprimant les discours de haine et les crimes haineux, conformément au droit international des droits de l'homme, et de favoriser le dialogue interconfessionnel, en coopération avec la communauté internationale, et engage les responsables politiques, religieux et communautaires du pays à œuvrer pour l'unité nationale par le dialogue ;

17. *Demande également* au Myanmar de lever le blocage de l'accès à Internet et aux services de télécommunication dans toutes les régions du pays, y compris dans l'État rakhine, et d'abroger l'article 77 de la loi relative aux télécommunications afin d'éviter tout nouveau blocage ainsi que les atteintes à la liberté d'opinion et d'expression, y compris la liberté de chercher, de recevoir et de diffuser des informations, conformément au droit international des droits de l'homme ;

18. *Demande en outre* au Myanmar de protéger le droit de tous les enfants, y compris des enfants rohingya, d'acquérir la nationalité afin d'éliminer l'apatridie, dans le respect des obligations que met à sa charge la Convention relative aux droits de l'enfant, d'assurer la protection de tous les enfants touchés par le conflit armé et de mettre fin au recrutement et au travail forcé d'enfants, et note avec préoccupation que depuis 2021, les enfants du Myanmar sont de plus en plus exposés aux pires formes de travail des enfants ;

19. *Exhorte* le Myanmar à coopérer pleinement avec tous les titulaires de mandat et mécanismes relatifs aux droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar qu'il a établi dans sa résolution 39/2, les organismes des Nations Unies concernés et les organes internationaux et régionaux chargés des droits de l'homme, et à leur permettre d'accéder à l'ensemble du pays sans restriction ni surveillance afin qu'ils puissent observer indépendamment la situation des droits de l'homme, et à faire en sorte que les particuliers puissent coopérer avec ces mécanismes sans entrave ni crainte de représailles, d'intimidation ou d'agression et se déclare profondément préoccupé par le fait que l'accès aux régions touchées, y compris le nord de l'État rakhine, reste extrêmement limité pour la communauté internationale, y compris pour les organismes des Nations Unies, les acteurs humanitaires et les médias internationaux ;

20. *Accueille avec satisfaction* les travaux que mène le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, qui consistent à recueillir, rassembler, conserver et analyser, à partir des informations communiquées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international humanitaire depuis 2011, en particulier dans les États rakhine, kachin et shan, et à constituer des dossiers en vue de faciliter la tenue rapide de procès équitables et indépendants conduits dans le respect des normes du droit international devant des juridictions nationales, régionales ou internationales qui ont ou pourraient avoir à l'avenir compétence pour connaître de ces crimes, conformément au droit international, et accueille avec satisfaction également les rapports que le Mécanisme lui a soumis ;

21. *Appelle* à une coopération étroite entre le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et les juridictions nationales, régionales ou internationales, dans le cadre de toutes les enquêtes en cours ou à venir au sujet de graves crimes internationaux et violations du droit international commis au Myanmar ;

22. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar bénéficie de la souplesse dont il a besoin, sur le plan des effectifs, des locaux et de la liberté opérationnelle, pour pouvoir s'acquitter au mieux de son mandat, et exhorte le Myanmar, les États, en particulier ceux de la région, les autorités judiciaires et les entités privées à coopérer pleinement avec le Mécanisme, notamment en lui donnant accès aux témoins selon qu'il convient, et en l'aidant par tous les moyens possibles à accomplir son mandat ;

23. *Réaffirme* qu'il importe que les recommandations contenues dans les rapports de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar soient appliquées et exhorte le Myanmar et la communauté internationale à y accorder toute l'attention voulue ;

24. *Réaffirme également* qu'il importe d'appliquer pleinement toutes les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine afin de remédier aux causes profondes de la crise, notamment les recommandations concernant le droit à la nationalité et l'égalité d'accès à la nationalité, la liberté de circulation, les réparations pour l'appropriation des terres, l'élimination de la ségrégation systématique et de toutes formes de discrimination, et l'accès égal et inclusif aux services de santé, à l'éducation et à l'enregistrement des naissances, en pleine concertation avec les membres de toutes les minorités ethniques et religieuses et les personnes vulnérables, notamment les musulmans rohingya, ainsi qu'avec la société civile ;

25. *Demande* au Myanmar de faire de réels efforts pour éliminer l'apatridie chez les membres de minorités ethniques ou religieuses, en particulier les musulmans rohingya, et la discrimination systématique et institutionnalisée à l'égard de ces personnes, notamment d'abroger et de remplacer la loi de 1982 relative à la nationalité, à l'origine de la privation de droits de l'homme, de garantir le droit de chacun à la nationalité et l'égalité d'accès de tous les habitants du Myanmar, en particulier les musulmans rohingya, à la nationalité de plein droit, dans le cadre d'une procédure transparente, volontaire et ouverte à tous, et à l'ensemble des droits civils et politiques en autorisant l'auto-identification, de modifier ou d'abroger

toutes les lois et politiques publiques discriminatoires, y compris les dispositions discriminatoires de l'ensemble de lois sur « la protection de la race et de la religion » adopté en 2015, qui englobe la conversion religieuse, le mariage interconfessionnel, la monogamie et le contrôle démographique, et d'abroger tous les arrêtés locaux qui restreignent le droit à la liberté de circulation ainsi que celui d'accéder aux services d'enregistrement de l'état civil, aux services de santé et d'éducation et à des moyens de subsistance ;

26. *Se déclare profondément préoccupé* par le fait que les forces armées du Myanmar n'ont pas progressé dans l'application du consensus en cinq points de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, demande de nouveau instamment au Myanmar de donner effet pleinement, rapidement et efficacement au consensus en cinq points afin de parvenir à une solution pacifique fondée sur un dialogue inclusif et la cessation immédiate des violences afin de préserver les intérêts et les moyens de subsistance de la population du Myanmar, y compris des musulmans rohingya et des autres minorités ethniques, et demande à cette fin à toutes les parties prenantes du pays de coopérer avec l'Association et l'Envoyé spécial de son président, notamment de permettre à l'Envoyé spécial de s'entretenir avec toutes les parties prenantes, et exprime son soutien à ces efforts ;

27. *Exprime son soutien* à la poursuite des efforts visant à faire appliquer le consensus en cinq points de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et, à cet égard, accueille avec satisfaction l'examen, par les dirigeants de l'Association, de la mise en œuvre du consensus en cinq points et de la décision y relative qu'ils ont adoptée à ce sujet au quarante-quatrième sommet de l'Association, tenu à Vientiane le 9 octobre 2024 ;

28. *Demande* aux États de protéger les ressortissants du Myanmar, en particulier les musulmans rohingya et les autres minorités, se trouvant sur leur territoire et de respecter le principe de non-refoulement ;

29. *Engage* l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar à dialoguer avec le Myanmar et toutes les autres parties prenantes, y compris la société civile, et les populations touchées, telles que les musulmans rohingya et les autres minorités du pays, en vue d'un règlement rapide de la crise, et exhorte le Myanmar à coopérer pleinement avec l'Envoyée spéciale ;

30. *Engage* le Myanmar à revoir et à abroger les modifications apportées en 2018 à la loi relative aux terres vacantes, en jachère ou vierges, à établir un cadre de gouvernance foncière inclusif et à régler les problèmes d'occupation des terres, en consultant pleinement les populations concernées, y compris les groupes ethniques et religieux minoritaires, en particulier les musulmans rohingya ;

31. *Demande* qu'il soit mis fin immédiatement à la reclassification des zones où se trouvaient auparavant des villages rohingya et à la suppression des noms des villages des cartes officielles, toutes deux susceptibles de modifier l'affectation des terres, et qu'il soit mis fin sans délai à la construction d'installations militaires dans ces villages ;

32. *Exhorte* le Myanmar à prendre toutes les mesures nécessaires pour revenir sur les politiques, directives et pratiques qui marginalisent les musulmans rohingya et d'autres minorités et à les abandonner, à empêcher la destruction des lieux de culte, cimetières, infrastructures et locaux commerciaux ou bâtiments résidentiels quels qu'en soient les propriétaires, à faire en sorte que toutes les personnes déplacées dans l'État rakhine et le reste du pays, dont les musulmans rohingya et les membres d'autres minorités, y compris les 128 000 musulmans rohingya et kaman qui sont enfermés dans des camps dans le centre de l'État rakhine depuis 2012, puissent rentrer chez elles et retrouver leurs biens en jouissant de la liberté de circulation et d'un accès sans entrave aux moyens de subsistance et aux services essentiels, à revoir les lois pertinentes et à remédier aux causes profondes de la vulnérabilité et des déplacements forcés ;

33. *Demande* au Myanmar de démanteler les camps de déplacés situés dans l'État rakhine selon un calendrier précis, en veillant à ce que le retour et la réinstallation de ces personnes s'effectuent conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales, y compris les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays⁶, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ;

⁶ E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

34. *Demande également* au Myanmar de prendre, conformément aux instruments bilatéraux relatifs au rapatriement qu'il a signés avec le Bangladesh, des mesures concrètes pour créer des conditions favorables au retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des musulmans rohingya et des autres minorités du Myanmar qui ont été déplacés de force et qui ont temporairement trouvé refuge au Bangladesh, et de diffuser, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs concernés, des informations reflétant la réalité de la situation dans l'État rakhine afin d'apporter des réponses acceptables aux préoccupations de fond des musulmans rohingya ;

35. *Exhorte* le Myanmar à engager le rapatriement volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, et la réintégration de tous les musulmans rohingya et membres d'autres minorités qui ont été déplacés de force vers le Bangladesh en créant des conditions favorables dans l'État rakhine, conformément à l'arrangement bilatéral conclu entre le Bangladesh et le Myanmar en novembre 2017 concernant le retour des personnes déplacées de l'État rakhine ainsi que de ceux qui résident dans d'autres États d'accueil, notamment en coopérant pleinement avec le Gouvernement bangladais et l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et, s'il y a lieu, le Centre de coordination de l'aide humanitaire pour la gestion des catastrophes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en garantissant aux rapatriés la liberté de circulation et un accès sans entrave aux moyens d'existence et aux services sociaux, y compris aux services de santé, à l'éducation et au logement, et une indemnisation pour toutes les pertes subies ;

36. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies d'apporter au Gouvernement bangladais et à celui du Myanmar tout l'appui dont ils ont besoin pour faciliter le retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des musulmans rohingya et des membres d'autres minorités du Myanmar déplacés de force, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du pays, et engage les autres organismes internationaux à faire de même ;

37. *Se déclare vivement préoccupé* par les restrictions croissantes imposées à l'accès humanitaire, en particulier dans les États rakhine, chin, kachin, shan, kayah et kayin, demande au Myanmar de veiller au plein respect du droit international humanitaire et de permettre au personnel humanitaire d'accéder en toute sécurité et sans entrave à toutes les régions du pays pour apporter une aide humanitaire, compte tenu de la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et de permettre l'acheminement de fournitures et de matériel, et d'assurer pleinement la protection, la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et médical afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de ses tâches d'assistance auprès des populations civiles touchées, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du pays, et engage le Myanmar à permettre aux membres du corps diplomatique, aux observateurs indépendants et aux représentants des médias nationaux et internationaux indépendants d'accéder au pays sans crainte de représailles ;

38. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies et tous les acteurs humanitaires concernés puissent accéder sans entrave à l'État rakhine pour y fournir une assistance humanitaire adaptée, assistance dont les musulmans rohingya et les membres d'autres minorités touchés par le conflit et déplacés dans cet État ont cruellement besoin ;

39. *Se déclare préoccupé* par la poursuite des flux maritimes irréguliers de musulmans rohingya, qui risquent leur vie dans des situations périlleuses aux mains de passeurs et de trafiquants d'êtres humains qui les exploitent, ce qui met en évidence la situation désespérée dans laquelle ils se trouvent et la nécessité urgente de remédier aux causes profondes des souffrances qu'ils endurent, et demande à la communauté internationale de prendre des mesures effectives pour faire cesser ces flux maritimes irréguliers de musulmans rohingya, en coopération avec les organismes des Nations Unies compétents, et de faire en sorte que les charges et les responsabilités correspondantes soient partagées au niveau international, en particulier par les États Parties à la Convention relative au statut des réfugiés ;

40. *Demande* au Myanmar de remédier véritablement aux causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits dont sont victimes les minorités ethniques dans l'État rakhine, notamment les Rohingya, et de créer les conditions nécessaires au retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, de tous les réfugiés, y compris des réfugiés musulmans rohingya, compte tenu notamment du fait qu'à ce jour pas un seul Rohingya n'est revenu au pays dans le cadre du mécanisme bilatéral de rapatriement établi par le Bangladesh et le Myanmar, ce dernier n'ayant pas créé de telles conditions dans l'État rakhine ;

41. *Réaffirme* qu'il est indispensable que l'État rakhine dispose de structures de gouvernance inclusives et participatives qui garantissent que toutes les communautés ethniques et religieuses, y compris les musulmans rohingya, soient pleinement et véritablement représentées dans les processus décisionnels à tous les niveaux (local, régional et administratif), et craint que le fait que les musulmans rohingya continuent d'être exclus des mécanismes de gouvernance émergents, y compris des organes administratifs provisoires et des initiatives de développement local, enracine leur marginalisation politique et constitue un obstacle sérieux à l'avènement d'une paix durable, à la cohésion sociale et à la réconciliation à long terme au Myanmar ;

42. *Demande* aux autorités du Myanmar d'adopter, à titre d'étape essentielle vers la réconciliation nationale, des politiques de gouvernance transparentes et non discriminatoires qui garantissent une représentation politique équitable et défendent les droits de toutes les communautés ethniques et religieuses, y compris des musulmans rohingya, et, à cet égard, les exhorte à mettre fin à toutes les formes d'exclusion et de pratiques discriminatoires, à garantir aux Rohingya l'égalité des droits en matière de participation civique et à faire en sorte que ceux-ci soient pleinement et véritablement inclus dans les cadres de gouvernance actuels et futurs – notamment en réformant l'ensemble de la loi de 1982 sur la nationalité et en abrogeant tous les arrêtés et règlements locaux qui restreignent les droits fondamentaux des intéressés –, conformément aux recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine ;

43. *Se déclare profondément préoccupé* par la diminution de l'aide humanitaire extérieure et les coupes brutales dans l'assistance financière allouée aux Rohingya se trouvant au Bangladesh, ainsi que par les perspectives d'aide incertaines, exhorte tous les pays donateurs à consentir un effort particulier pour maintenir le niveau d'assistance fournie aux Rohingya hébergés au Bangladesh et exhorte la communauté internationale à s'efforcer d'accroître le nombre de donateurs ;

44. *Engage* la communauté internationale à agir dans un véritable esprit d'interdépendance et de partage équitable des charges et des responsabilités en continuant d'aider le Bangladesh à fournir une assistance humanitaire aux musulmans rohingya et aux membres d'autres minorités déplacés de force jusqu'à ce qu'ils regagnent le Myanmar, et en aidant le Myanmar à fournir une assistance humanitaire à toutes les personnes touchées appartenant à une communauté déplacée à l'intérieur du pays, y compris dans l'État rakhine, en tenant compte de la vulnérabilité des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

45. *Demande* aux États et aux autres parties prenantes qui n'ont pas encore contribué au partage des charges et des responsabilités de le faire afin d'élargir la base de soutien, dans un esprit de solidarité et de coopération internationales, et prend acte des efforts que le Gouvernement bangladais a déployés jusqu'à présent pour fournir une aide humanitaire aux musulmans rohingya déplacés et à d'autres minorités, et lui exprime sa gratitude à cet égard ;

46. *Demande* à la communauté internationale de continuer à allouer des fonds suffisants à l'aide apportée aux Rohingya déplacés de force qui ont temporairement trouvé refuge au Bangladesh, jusqu'à ce qu'ils retournent dans l'État rakhine, afin d'éviter que des mesures telles que la réduction des rations par le Programme alimentaire mondial et la réduction de l'appui fourni aux programmes d'éducation des jeunes aient des effets dévastateurs irréversibles ;

47. *Exhorte* tous les États, les organisations régionales et les institutions financières internationales à contribuer à satisfaire les besoins essentiels des populations en accordant des financements durables, souples et prévisibles, conformément aux principes de partage des responsabilités et de solidarité, et à protéger les droits et la dignité des réfugiés rohingya dans l'attente de leur rapatriement volontaire, en toute sécurité et dans la dignité ;

48. *Exhorte* les partenaires humanitaires à agir pour réduire l'écart entre les montants annoncés et les montants reçus, notamment dans le cadre du plan d'intervention conjoint face à la crise humanitaire des Rohingya, et à axer en priorité leurs contributions sur les secteurs correspondant aux besoins de première nécessité tels que l'alimentation, la santé, la protection, la gestion des sites, l'hébergement et l'éducation ;

49. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux organismes régionaux de mener des opérations humanitaires à grande échelle et demande qu'un accès total soit garanti à tous les acteurs humanitaires dans l'État rakhine ;

50. *Engage* toutes les entreprises, y compris les sociétés transnationales présentes au Myanmar et les entreprises locales, à appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;

51. *Rappelle* sa résolution 53/26, dans laquelle il a demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter un rapport à sa cinquante-neuvième session, et prie le Haut-Commissaire de présenter ce rapport à sa soixante-troisième session, présentation qui sera suivie d'un dialogue élargi avec le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar ;

52. *Prie* le Haut-Commissaire de contrôler et de suivre l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, y compris celles qui concernent l'établissement des responsabilités et la justice, et de continuer à suivre les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme au Myanmar, y compris en ce qui concerne les musulmans rohingya et les autres minorités, avec le concours d'experts et en complément des travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et des rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, de lui présenter un compte rendu oral à sa soixante-quatrième session, présentation qui sera suivie d'un dialogue, et un rapport à sa soixante-sixième session, présentation qui sera suivie d'un dialogue élargi avec le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa quatre-vingt-unième session ;

53. *Invite* le système des Nations Unies, notamment les organismes, fonds et programmes, à participer activement au processus menant à la Conférence de haut niveau sur la situation des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, qui se tiendra le 30 septembre 2025 à New York, afin d'être globalement plus efficace et mieux à même de fournir soutien et assistance, y compris une assistance humanitaire, en ce qui concerne la situation touchant les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar ;

54. *Demande* aux États, aux entités du système des Nations Unies, aux organisations de la société civile et à d'autres de soutenir les initiatives visant à mobiliser les parties prenantes, y compris les Rohingya et d'autres membres de groupes minoritaires au Myanmar, avant la Conférence de haut niveau sur la situation des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, et d'organiser des tables rondes en marge de la Conférence, afin de contribuer concrètement à la réalisation des objectifs de celle-ci ;

55. *Demande* aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de continuer de formuler des recommandations concrètes concernant les mesures à prendre pour résoudre la crise humanitaire, promouvoir le retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés rohingya et des personnes déplacées de force, et garantir que les auteurs d'atrocités de masse, de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits ont à répondre de leurs actes ;

56. *Décide* de rester saisi de la question en s'appuyant, entre autres, sur les rapports des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies concernés.

*30^e séance
4 juillet 2025*

[Adoptée sans vote.]
